

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24 juin 1937. autorisant par délégation spéciale M. Poirier, chef du cabinet du Gouverneur, à signer les passeports et à légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur.

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par délégation spéciale, M. Poirier, administrateur «le 2e classe «les colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 21 juin 1937 : a) A signer les passeports délivrés par l'administration locale aux citoyens, su jets et protégés français. b) A légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié en extrait, au Journal officiel «le la colonie.

PIERRE-ALYPE.